

LE TEMPS

procédures Vendredi 25 septembre 2009

Juguler les coûts du divorce

Par Anna Lietti

Le divorce «low cost», c'est possible, mais seulement entre gens raisonnables. Lorsque le conflit s'emballe et la note d'avocat aussi, comment faire pour limiter la casse?

Un ex-mari qui trouve un plaisir certain à l'exercice du harcèlement juridique, flanqué d'un avocat qui ne fait rien pour le décourager. Son avocat à elle qui envoie des notes d'honoraires dont la concision est inversement proportionnelle à l'importance du montant final: après quatre ans de guerre des nerfs et 50 000 francs engloutis, Catherine, pédiatre à Genève, hésite entre la dépression et la révolte: «Quand je pense à la surveillance dont les médecins font l'objet, obligés de justifier chaque minute de leur temps de travail, soupçonnés d'abus à la moindre occasion! Y a-t-il quelqu'un pour mettre fin à l'abus de procédure? Qui se charge de juguler les coûts du divorce?»

Le cas de Catherine est particulièrement malheureux car, bien malgré elle, elle cumule les facteurs de risque. La grande majorité (90%) des divorces se règlent aujourd'hui à l'amiable, encouragés par un nouveau droit qui ne cherche plus à désigner un coupable à tout prix. Lorsque les conjoints sont d'accord pour faire vite et bien, ils peuvent s'en tirer avec une facture commune de 3 à 6000 francs selon les cantons, voire moins de 1000 en passant par la formule «low cost» via Internet ([lire ci-dessous](#)).

Mais quand tout ne va pas comme sur des roulettes, les questions que pose la pédiatre genevoise sont pertinentes: y a-t-il des garde-fous pour contenir les notes d'honoraires d'une profession qui reste, en Suisse, libre de fixer ses prix ([lire ci-dessous](#))? Et y a-t-il quelque chose à faire pour limiter la casse lorsque, ayant soi-même renoncé à une attitude belliqueuse, on se retrouve face à une partie adverse qui vous bombarde de procédures de recours injustifiées?

Cette dernière question est la plus délicate, car la mécanique du droit implique en elle-même l'obligation de répondre aux coups, aussi injustifiés soient-ils: «Lorsqu'on se fait embarquer par une partie adverse qui «mouline», il faut admettre qu'on a bien peu de moyens à disposition pour limiter les dégâts», dit l'avocat lausannois Christian Bettex. Dans bien des situations, seule l'intervention du juge pourrait mettre fin à la course aux armements.

Les juges peuvent-ils, et savent-ils jouer ce rôle? En forçant un brin sur l'optimisme, on peut répondre: de plus en plus. Un progrès se dessine en effet du côté du nouveau Code de procédure civile, qui devrait entrer en fonction en 2011: il y est expressément stipulé que le juge peut, en tout temps, suspendre une procédure de divorce et conseiller de procéder à une médiation. «En réalité, précise François Bohnet, professeur à l'Université de Neuchâtel et responsable romand de l'Académie suisse de la magistrature, le juge a déjà cette possibilité. Mais le fait qu'elle fasse l'objet d'une disposition expresse est un encouragement. C'est surtout le signe d'un changement dans les mentalités.» De plus en plus, en effet, on forme les magistrats dans l'état d'esprit de la conciliation: «Ils apprennent à rendre les parties attentives au fait qu'il y a d'autres voies que le combat.» C'est du moins le cas de ceux qui s'engagent dans une formation n'ayant aucun caractère obligatoire. Au bout du compte, on s'aperçoit que la maîtrise des coûts est avant tout une affaire de compétence. Du côté des avocats aussi, et plus que jamais: «Préférer la négociation au recours, éviter de jeter de l'huile sur le feu, et, au bout du compte, limiter dans la mesure du possible la durée de la procédure, c'est la valeur ajoutée de l'avocat», plaide Christian Bettex.

Il y a bien entendu ceux qui ne partagent pas cette conception du métier. Et s'ils ont de beaux jours devant eux, rien ne sert de crier au loup: c'est que la demande ne tarit pas pour les «tueurs».

Mais le nœud du problème, c'est que, entre deux ex-conjoints blessés, calmer le jeu nécessite des qualités qui ne sont pas au programme des études de droit: il faut de la psychologie et de l'intérêt pour l'aspect humain des choses. Il faut, en somme, être meilleur avocat que les autres alors même que «faire du divorce» n'est pas l'activité la plus valorisée de la profession: dans les cabinets, il n'est pas rare qu'on confie le dossier au débutant de service.

La bonne nouvelle, c'est, là aussi, l'avènement d'une nouvelle génération de professionnels véritablement intéressés par le droit de la famille et imprégnés de l'esprit de médiation ([LT3.05.08](#)). C'est dire, lorsqu'on s'est trompé sur le choix du conjoint, s'il est important de ne pas se tromper sur celui de la personne qui vous aidera à vous en séparer.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA